



Nationalité française par filiation

Par **KHETTACHE HICHAM**, le **15/10/2011** à **18:20**

Bonjour, j'ai mon grand père est français par déclaration 30/01/1963 (effet collectif) et ma mère elle a une situation un peu compliqué c-à-d qu'elle a obtenu les documents d'identité français : la carte nationale française, le passeport français, l'acte de naissance avec mention : française par déclaration de son père 30/01/1963, la carte d'immatriculation consulaire mais lorsqu'elle a demandé le cnf le certificat de nationalité française, le greffier a refusé la délivrance du cnf ; la cause c'est que ma mère mineure mais mariée c'est à dire sa date de naissance 07/04/1946 mariée le 01/02/1962 par jugement 27/006/1972 sachant que la déclaration de son père 30/01/1963. Il y a une solution juridique à cette situation

Par **corimaa**, le **16/10/2011** à **12:30**

Lorsque l'Algérie a repris son indépendance, tous les algériens sont redevenus algériens et ont perdu la nationalité française. Votre mère étant mineure, elle a repris la nationalité algérienne de son père. Non, il n'y a plus rien à faire, elle est algérienne et non française

Par **mimi493**, le **16/10/2011** à **14:52**

En fait, il y a aussi la déclaration reconnitive de la nationalité française que les Algériens, Français de droit local avant le 1er janvier 1963, pouvait faire jusqu'en 1967. Déjà, est-ce qu'il s'agit de la nationalité algérienne ? S'agit-il de la déclaration reconnitive ? Si oui, votre mère était majeure (émancipée par le mariage) et devait faire la déclaration elle-même, la déclaration faite par son père est sans valeur pour elle.

Par **elisa**, le **30/10/2011** à **15:15**

Merci mimi de rectifier les inepties de corimaa. rnCorimaa tu devrais essayer d'intervenir que dans des domaines que tu connais. Ce n'est pas la peine d'essayer de fermer les frontieres á partir de ce forum.